

BERGERAC, le 29/01/2014

M., Mme LIVERTON

Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

Notre référence : DIA-RTU03-1401-035

Objet :

*Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT
Maison individuelle*

Monsieur, Madame,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous joignons au présent courrier la facture acquittée relative à notre intervention et vous remercions de votre règlement.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Philippe Moreno
Diagnosticueur certifié



FACTURE

N° DE FACTURE : F-RTU03-1401-029

SEECAP
119 rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC

BERGERAC, le 29/01/2014

Monsieur, Madame LIVERTON

Les Granges

24260 MAUZENS ET MIREMONT

N° TVA : FR42409781457

NBRE PAGES : 1

REFERENCES DE LA MISSION DE REPERAGE

REFERENCE DU DOSSIER	DIA-RTU03-1401-035
DONNEUR D'ORDRE	M., MME LIVERTON
PROPRIETAIRES	M., MME LIVERTON
ADRESSE DU BIEN DIAGNOSTIQUE	LES GRANGES -24260 MAUZENS ET MIREMONT
DATE DE LA VISITE ET HORAIRE	28/01/2014 14:30
DIAGNOSTIQUEUR RESPONSABLE	MONSIEUR MORENO PHILIPPE
TYPE DE BIEN	MAISON INDIVIDUELLE T4
ASSURANCE REMBOURSEMENT DIAGNOSTIC	NON

DETAIL DES PRESTATIONS	PRIX UNIT. € H.T.	QUANTITE	PRIX TOT. € H.T.	TVA %	PRIX TOT. € T.T.C
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb - Constat Amiante - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) - Etat d'installation intérieure d'électricité - Etat relatif à la présence de Termites	759,58	1	759,58	20,0	911,50
- Remise sur tarif	-151,92	1	-151,92	20,0	-182,30

TOTAL € HT	607,66
TVA €	121,54
TOTAL € TTC	729,20
RÉGLÉ	729,20
RESTANT DÛ	0,00

Conditions de facturation :

En votre aimable règlement par chèque à l'ordre de **SEECAP** avant le 29/01/2014.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

FACTURE ACQUITTEE LE 29/01/2014

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Le présent rapport comporte 7 pages auxquelles s'ajoutent les éventuelles annexes.

*Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.*

*Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).*

1-DONNEUR D'ORDRE

Si différent du propriétaire

2-PROPRIETAIRE

M., Mme LIVERTON
Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

3-IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES

ADRESSE DU BIEN	Les Granges 24260 MAUZENS ET MIREMONT
DESCRIPTION SOMMAIRE	Maison individuelle (T4)
LOCALISATION LOT PRINCIPAL	Sans objet
DESIGNATIONS DES LOTS	Sans objet
REFERENCES CADASTRALES	Non communiquées
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE	Immeuble bâti, bien indépendant
DATE PERMIS DE CONSTRUIRE	Avant 1949
FONCTION PRINCIPALE DU BATIMENT	Habitation

4-REFERENCES DE LA MISSION

DATE DE LA COMMANDE	27/01/2014
DATE DE LA VISITE ET HORAIRES	28/01/2014 14:30
OPERATEUR DE REPERAGE	Monsieur Philippe Moreno
CERTIFICATION	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SGS ICS 29 Avenue Aristide Briand
ASSURANCES	94111 ARCUEIL Cedex (Réf :CDP-IMM01370) AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : - Date de validité : 28/02/2014
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA
PIECES JOINTES	Attestation d'assurance, certificat de compétences
CONTACT SUR PLACE	Monsieur, Madame LIVERTON
SOUS TRAITANCE	Sans Objet

TEXTES DE REFERENCES : CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; DECRET DU 3 JUIN 2011 ; ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012 ; ARRETE DU 26 JUIN 2013.

5-CONCLUSION(S) DE LA MISSION DE REPERAGE

AMIANTE	ABSENCE	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport : Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
---------	---------	---

Fait à BERGERAC, le 28/01/2014

Monsieur Philippe Moreno
Diagnosticteur certifié



6-SOMMAIRE

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7-DOCUMENTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES

	FOURNI	REFERENCES
DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE :	<i>Non fournis</i>	<i>Sans Objet</i>
PLANS OU CROQUIS DU BATIMENT :	<i>Plans non disponibles à la date de la visite.</i>	<i>Sans Objet</i>
REGLES DE SECURITE	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>

8-PREPARATION DE LA MISSION DE REPERAGE

	DESCRIPTION	REFERENCES	FOURNI
DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDES NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DE LA MISSION	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet</i>
AUTORISATIONS D'ACCES OU ACCOMPAGNEMENTS	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet</i>
MODE OPERATOIRE	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet.</i>	<i>Sans Objet</i>

9-PROGRAMME DE REPERAGE

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) :

Composant à sonder ou vérifier
FLOCAGES
CALORIFUGEAGES
FAUX PLAFONDS

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) :

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
1. Parois verticales intérieures	
MURS ET CLOISONS « EN DUR » ET POTEAUX (PERIPHERIQUES ET INTERIEURS).	ENDUITS PROJETES, REVETEMENTS DURS (PLAQUES MENUISERIE, AMIANTE-CIMENT) ET ENTOURAGES DE POTEAUX (CARTON, AMIANTE-CIMENT, MATERIAU SANDWICH, CARTON + PLATRE), COFFRAGE PERDU.
CLOISONS (LEGERES ET PREFABRIQUEES), GAINES ET COFFRES.	ENDUITS PROJETES, PANNEAUX DE CLOISONS.
2. Planchers et plafonds	
PLAFONDS, POUTRES ET CHARPENTES, GAINES ET COFFRES.	ENDUITS PROJETES, PANNEAUX COLLES OU VISSES.
PLANCHERS.	DALLES DE SOL.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
CONDUITS DE FLUIDES (AIR, EAU, AUTRES FLUIDES...).	CONDUITS, ENVELOPPES DE CALORIFUGES.
CLAPETS/ VOILETS COUPE-FEU.	CLAPETS, VOILETS, REBOUCHAGE.
PORTES COUPE-FEU.	JOINTS (TRESSES, BANDES).
VIDE-ORDURES.	CONDUITS.
4. Eléments extérieurs	
TOITURES.	PLAQUES, ARDOISES, ACCESSOIRES DE COUVERTURE (COMPOSITES, FIBRES-CIMENT), BARDEAUX BITUMINEUX.
BARDAGES ET FAÇADES LEGERES.	PLAQUES, ARDOISES, PANNEAUX (COMPOSITES, FIBRES-CIMENT).
CONDUITS EN TOITURE ET FAÇADE.	CONDUITS EN AMIANTE-CIMENT : EAUX PLUVIALES, EAUX USEES, CONDUITS DE FUMEE.

10-RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES

Aucun document n'a été récupéré.

11- LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES DE LA LISTE A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12- LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES DE LA LISTE B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13- MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE : HORS PROGRAMME DE REPERAGE

Sans Objet.

14-PIECES OU LOCAUX VISITES

Extérieur : Abords des bâtiments.

Sous-sol : Cave.

Rez de chaussée maison principale : Salle à manger, Dégagement 1, Salon, Salle d'eau , Cuisine , Véranda.

1er étage maison principale : Palier .

1er étage maison principale : Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains.

2ème étage maison principale : Grenier .

Rez de chaussée maison secondaire : Entrée, Toilettes, Séjour, Buanderie, Cuisine .

1er étage maison secondaire : Palier , Chambre 1, Salle d'eau 1, Chambre 2, Salle d'eau 2.

Dépendances : Bureau, Remise , Garage.

15-LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES BATIS NON VISITES

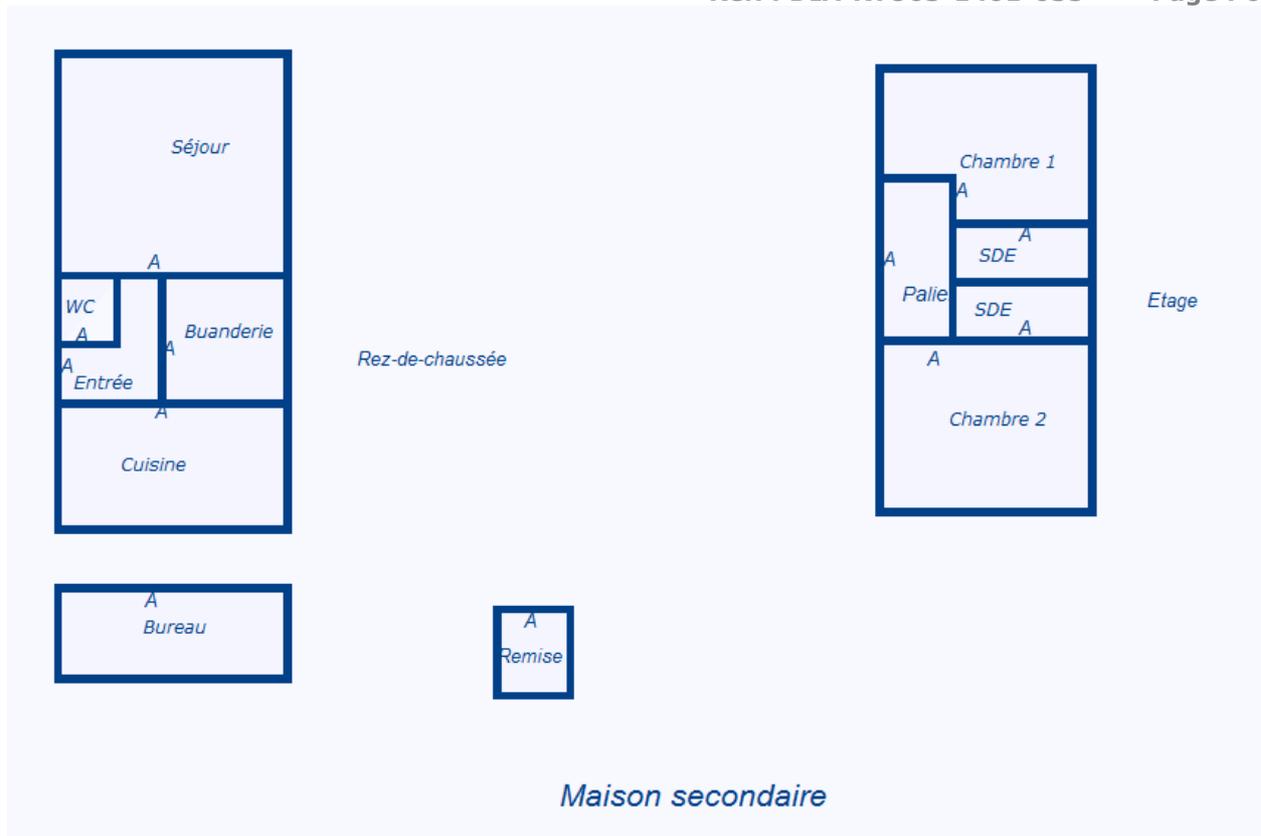
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16-OBSERVATIONS

Sans objet

17- CROQUIS PERMETTANT DE LOCALISER LES PRELEVEMENTS ET LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE





18-CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties

communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19-EVALUATION DES ETATS DE CONSERVATION

Sans objet.

20-ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21-ATTESTATION D'ASSURANCE

Voir document joint en annexe au rapport.

22-CERTIFICAT DE COMPETENCE

Voir document joint en annexe au rapport.

23-PROCES-VERBAUX D'ANALYSE

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24-PROCES-VERBAUX D'ANALYSE PRECEDEMMENT REALISES

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Le présent constat comporte 8 pages auxquelles s'ajoutent un exemplaire de nos conditions générales d'exécution et un dossier éléments de repérage si nécessaire.

A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

ADRESSE DU BIEN	<i>Les Granges 24260 MAUZENS ET MIREMONT</i>
DESCRIPTION SOMMAIRE	<i>Maison individuelle (T4)</i>
LOCALISATION LOT PRINCIPAL	<i>Sans objet</i>
DESIGNATIONS DES LOTS	<i>Non communiquées</i>
REFERENCES CADASTRALES	<i>Non communiquées</i>
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE	<i>Immeuble bâti, bien indépendant</i>
DATE PERMIS DE CONSTRUIRE	<i>Non communiquée</i>
NOM ET QUALITE ACCOMPAGNEUR	

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. DESIGNATION DU CLIENT

DONNEUR D'ORDRE	PROPRIETAIRE
Si différent du propriétaire	<i>M., Mme LIVERTON Les Granges 24260 MAUZENS ET MIREMONT</i>

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

DATE DE LA COMMANDE	<i>27/01/2014</i>	
DATE DE LA VISITE ET HORAIRES	<i>28/01/2014</i>	<i>14:30</i>
DIAGNOSTIQUEUR	<i>Monsieur Vincent RATABOU</i>	
CERTIFICATION	<i>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SGS IGS 29 Aristide Briand 94111 ARCUEIL CEDEX (Réf :CDP-IMM01371)</i>	
N° SIRET	<i>40978145700026</i>	
ASSURANCES	<i>AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : - Date de validité : 28/02/2014</i>	
SOUS TRAITANCE	<i>Sans objet</i>	

CONCLUSION DE LA MISSION D'INVESTIGATION

TERMITES	<i>ABSENCE</i>	<i>L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.</i>
----------	----------------	---

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.
 Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.
 En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant 6 mois pour être joint à l'acte authentique pour exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à BERGERAC, le 28/01/2014 *Monsieur Vincent RATABOU
Diagnostiqueur certifié.*

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES	RESULTATS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION *
MAISON INDIVIDUELLE		
Sous-sol		
(2) Cave	Sol (Béton)	Absence d'indice
(2) Cave	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(2) Cave	Plafond (Solives -)	Absence d'indice
(2) Cave	Plafond (Béton)	Absence d'indice
(2) Cave	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Cave	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Cave	Poteaux (Bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(3) Salle à manger	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(3) Salle à manger	linteau (Bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(4) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(5) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Salon	Mur (Bardage bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(6) Salle d'eau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle d'eau	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle d'eau	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Salle d'eau	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle d'eau	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle d'eau	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice

(6) Salle d'eau	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(7) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(7) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison principale		
(8) Véranda	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Véranda	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(8) Véranda	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Véranda	Huisserie Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(8) Véranda	Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(8) Véranda	Huisserie Porte-Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(8) Véranda	Porte-Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(8) Véranda	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Véranda	linteau (Bois -)	Absence d'indice
1er étage maison principale		
(9) Palier	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(9) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Palier	Plinthes (Bois -)	Absence d'indice
1er étage maison principale		
(10) Dégagement 2	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
1er étage maison principale		
(11) Chambre 1	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Chambre 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage maison principale		
(12) Chambre 2	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage maison principale		

(13) Chambre 3	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 3	Plinthes (Bois -)	Absence d'indice
1er étage maison principale		
(14) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle de bains	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
2ème étage maison principale		
(15) Grenier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(15) Grenier	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison secondaire		
(16) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) Entrée	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(16) Entrée	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(16) Entrée	Plafond (Solives -)	Absence d'indice
(16) Entrée	Plinthes (Bois -)	Absence d'indice
(16) Entrée	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison secondaire		
(17) Toilettes	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(17) Toilettes	Plafond (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison secondaire		
(18) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(18) Séjour	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(18) Séjour	Plafond (Solives -)	Absence d'indice
(18) Séjour	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Séjour	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Séjour	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(18) Séjour	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(18) Séjour	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Séjour	Volet (Bois Teint)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison secondaire		
(19) Buanderie	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(19) Buanderie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(19) Buanderie	Mur (Briques Peinture)	Absence d'indice
(19) Buanderie	Mur (Pierre -)	Absence d'indice

(19) Buanderie	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(19) Buanderie	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(19) Buanderie	Plafond (Solives -)	Absence d'indice
Rez de chaussée maison secondaire		
(20) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Plafond (Solives -)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Mur (Plaques de plâtre)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Huisserie Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Fenêtre (Bois Teint)	Absence d'indice
(20) Cuisine	Volet (Bois Teint)	Absence d'indice
1er étage maison secondaire		
(21) Palier	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(21) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Palier	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(21) Palier	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(21) Palier	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(21) Palier	Huisserie Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(21) Palier	Porte (Bois Teint)	Absence d'indice
(21) Palier	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(21) Palier	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
1er étage maison secondaire		
(22) Chambre 1	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Mur (Pierre)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage maison secondaire		
(23) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Salle d'eau 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage maison secondaire		
(24) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Mur (Crépi -)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(24) Chambre 2	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage maison secondaire		
(25) Salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau 2	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice

(25) Salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau 2	Plafond (Eléments de charpente -)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau 2	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Salle d'eau 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Dépendances		
(26) Bureau	Sol (Moquette)	Absence d'indice
(26) Bureau	Mur (Crépi -)	Absence d'indice
(26) Bureau	Mur (Pierre -)	Absence d'indice
(26) Bureau	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(26) Bureau	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Bureau	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Bureau	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Bureau	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
Dépendances		
(27) Remise	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) Remise	Mur (Briques)	Absence d'indice
(27) Remise	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(27) Remise	Porte (Bois)	Absence d'indice
(27) Remise	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
Dépendances		
(28) Garage	Structure (Bois -)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES (METHODES ET OUTILS)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Traces d'insectes à larves xylophages sur les bois de structures anciens.

Un traitement contre les larves à xylophages à été effectué en 2008. Ce traitement est garantie dix ans.

	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES	RESULTATS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION *
EXTERIEUR MAISON INDIVIDUELLE		
Extérieur		
(1) Abords des bâtiments	Sol (Végétation)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la

nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Sans objet.

J SCHEMA DU CONSTAT



CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**TEXTES DE REFERENCE**

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

DUREE DE VALIDITE DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1^o, 3^o, 4^o et 6^o du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

PRECISIONS

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2^{ème} visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

2 catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois ouvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

DEFINITIONS (SELON NORMES)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Le présent Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) comporte 15 pages auxquelles s'ajoute un exemplaire de nos conditions générales d'exécution.

DONNEUR D'ORDRE

Si différent du propriétaire

PROPRIETAIRE

M., Mme LIVERTON
Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES

ADRESSE DU BIEN *Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT*

DESCRIPTION SOMMAIRE *Maison individuelle (T4)*

LOCALISATION LOT PRINCIPAL *Sans objet*

DESIGNATIONS DES LOTS *Sans objet*

REFERENCES CADASTRALES *Non communiquées*

NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE *Immeuble bâti, bien indépendant*

DATE PERMIS DE CONSTRUIRE *Avant 1949*

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DU BIEN
IMMOBILIER

REFERENCES DE LA MISSION

DATE DE LA COMMANDE *27/01/2014*

DATE DE LA 1ERE VISITE ET HORAIRES *28/01/2014 14:30*

DIAGNOSTIQUEUR *Monsieur Philippe Moreno*

CERTIFICATION *SGS ICS 29 Avenue Aristide Briand*

ASSURANCES *94111 ARCUEIL Cedex (Réf :CDP-IMM01370)
AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : - Date de validité
: 28/02/2014*

LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)

SOUS TRAITANCE *Sans Objet*

OCCUPATION DU BIEN LORS DE LA VISITE

LE BIEN N'EST PAS OCCUPE *NOMBRE D'ENFANTS MINEURS : 0 MINEURS DE MOINS DE 6 ANS : 0*
LE BIEN IMMOBILIER EST VENDU VIDE D'OCCUPANTS SELON INDICATION DU PROPRIETAIRE *NON*

MOYENS DE MESURE UTILISES

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

MARQUE	MODELE	N°SERIE	RADIONUCLEIDE	DATE DE CHARGEMENT	ACTIVITE INITIALE	NUMERO ASN
PROTEC	Analyseur plomb	2377	Cobalt	04/06/2011	444	

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

CONCLUSION

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

CLASSE DES UD	NON MESUREES	0	1	2	3	TOTAL
CONCENTRATION EN PLOMB (SEUIL 1 MG/CM ²)		< SEUIL	> SEUIL (ETAT DE DEGRADATION)			
		ABSENCE DE PLOMB	NON DEGRADE NON VISIBLES	ÉTAT D'USAGE	DEGRADES	227
%	33,04	66,96	0	0	0	100%

SYNTHESE DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

PLOMB	ABSENCE	<i>Absence totale de revêtements contenant du plomb.</i>
BÂTI	ABSENCE	<i>de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.</i>

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à BERGERAC, le 28/01/2014

Monsieur Philippe Moreno
Diagnosticneur certifié



CONCLUSION DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

AU MOINS UN LOCAL PARMIS LES LOCAUX OBJETS DU CONSTAT PRESENTE AU MOINS 50% D'UNITES DE DIAGNOSTIC DE CLASSE 3.	NON
L'ENSEMBLE DES LOCAUX OBJETS DU CONSTAT PRESENTE AU MOINS 20% D'UNITES DE DIAGNOSTIC DE CLASSE 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

LES LOCAUX OBJETS DU CONSTAT PRESENTENT AU MOINS UN PLANCHER OU PLAFOND MENAÇANT DE S'EFFONDRE OU EN TOUT OU PARTIE EFFONDRE	NON	
LES LOCAUX OBJETS DU CONSTAT PRESENTENT DES TRACES IMPORTANTES DE COULURES OU DE RUISSELLEMENT OU D'ÉCOULEMENT D'EAU SUR PLUSIEURS UNITES DE DIAGNOSTIC D'UNE MEME PIECE.	NON	
LES LOCAUX OBJETS DU CONSTAT PRESENTENT PLUSIEURS UNITES DE DIAGNOSTIC D'UNE MEME PIECE RECOUVERTES DE MOISSURES OU DE NOMBREUSES TACHES D'HUMIDITE.	NON	

OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Sans objet.

PIECES OU LOCAUX VISITES

Ne comprenant pas de peintures au plomb

- Sous-sol : Cave.
- Rez de chaussée maison principale : Salle à manger.
- Rez de chaussée maison principale : Dégagement 1.

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
2	Plafond		Solives / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
3	Poteaux		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
5	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
7	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
8	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
9	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison principale : Salle à manger

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
10	linteau		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
11	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
12	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
13	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
14	Mur	A	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
15	Mur	A	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
16	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
17	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
18	Volet	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
19	Volet	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
20	Mur	B	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
21	Mur	B	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
22	Mur	C	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
23	Mur	C	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
24	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
25	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
26	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
27	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
28	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison principale : Dégagement 1

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
29	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
30	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
31	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
32	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
33	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
34	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
35	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
36	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
37	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
38	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
39	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
40	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
41	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
42	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
43	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
44	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
45	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
46	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
47	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison principale : Salon

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
48	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
49	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
50	Mur	A	Bardage bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
51	Mur	A	Bardage bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
52	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
53	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
54	Mur	B	Bardage bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
55	Mur	B	Bardage bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
56	Mur	C	Bardage bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
57	Mur	C	Bardage bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
58	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
59	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
60	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
61	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
62	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
63	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
64	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
65	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
66	Mur	D	Bardage bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
67	Mur	D	Bardage bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
68	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
69	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 11	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison principale : Salle d'eau

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
70	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
71	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
72	Mur	A	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
73	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
74	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
75	Mur	B	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
76	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
77	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
78	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
79	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
80	Mur	C	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
81	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison principale : Cuisine

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
82	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
83	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
84	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
85	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
86	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
88	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
90	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
91	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
92	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
93	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
94	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
95	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
96	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
97	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
98	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
99	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
100	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
101	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
102	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
103	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
104	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 12 **Nombre d'UD de classe 3 : 0** **% d'UD de classe 3 : 0%**

Rez de chaussée maison principale : Véranda

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
105	linteau		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
106	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
107	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
108	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
109	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
110	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
111	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
112	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
113	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
114	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
115	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
116	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
117	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
118	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
119	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
120	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
121	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
122	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10 **Nombre d'UD de classe 3 : 0** **% d'UD de classe 3 : 0%**

1er étage maison principale : Palier

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
123	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
124	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
125	Plinthes		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
126	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
127	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
128	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
129	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
130	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
131	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
132	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
133	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
134	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
135	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
136	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
137	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 8 **Nombre d'UD de classe 3 : 0** **% d'UD de classe 3 : 0%**

1er étage maison principale : Dégagement 2

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
138	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
139	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
140	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
141	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
142	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
143	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
144	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
145	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
146	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
147	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
148	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
149	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
150	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
151	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
152	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 8 **Nombre d'UD de classe 3 : 0** **% d'UD de classe 3 : 0%**

1er étage maison principale : Chambre 1

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
153	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
154	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
155	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
156	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
157	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
158	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
159	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
160	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
161	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
162	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
163	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
164	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
165	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
166	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
167	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
168	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
169	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1er étage maison principale : Chambre 2

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
170	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
171	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
172	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
173	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
174	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
175	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
176	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
177	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
178	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
179	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
180	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
181	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
182	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
183	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
184	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
185	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
186	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1er étage maison principale : Chambre 3

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
187	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
188	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
189	Plinthes		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
190	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
191	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
192	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
193	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
194	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
195	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
196	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
197	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
198	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
199	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
200	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
201	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
202	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
203	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
204	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
205	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
206	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
207	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
208	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
209	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
210	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
211	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 13	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1er étage maison principale : Salle de bains

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
212	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
213	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
214	Mur	A	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
215	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
216	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
217	Mur	B	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
218	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
219	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
220	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
221	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
222	Mur	C	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
223	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

2ème étage maison principale : Grenier

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
224	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 1	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison secondaire : Entrée

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
225	Plafond		Solives / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
226	Plinthes		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
227	Mur	A	Pierre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
228	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
229	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
230	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
231	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
232	Volet	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
233	Volet	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
234	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
235	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
236	Porte et huisserie	B	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
237	Porte et huisserie	B	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
238	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
239	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
240	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
241	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
242	Mur	D	Pierre /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison secondaire : Toilettes

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
243	Plafond		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
244	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
245	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
246	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
247	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
248	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
249	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 5	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison secondaire : Séjour

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
250	Plafond		Solives / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
251	Mur	A	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
252	Mur	A	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
253	Mur	B	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
254	Mur	B	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
255	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
256	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
257	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
258	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
259	Mur	C	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
260	Mur	C	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
261	Mur	D	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
262	Mur	D	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
263	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
264	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
265	Volet	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
266	Volet	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison secondaire : Buanderie

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
267	Plafond		Solives / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
268	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
269	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
270	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
271	Porte et huisserie	A	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
272	Mur	B	Briques / Peinture	Au centre	<0,9		0	
273	Mur	B	Briques / Peinture	En bas	<0,9		0	
274	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
275	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Rez de chaussée maison secondaire : Cuisine

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
276	Plafond		Solives / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
277	Mur	A	Plaques de plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
278	Mur	B	Plaques de plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
279	Porte et huisserie	B	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
280	Porte et huisserie	B	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
281	Volet	B	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
282	Volet	B	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
283	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
284	Mur	C	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
285	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
286	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
287	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
288	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
289	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
290	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
291	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
292	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
293	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage maison secondaire : Palier

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
294	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
295	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
296	Mur	A	Crépi / Peinture	En bas	<0,9		0	
297	Mur	A	Crépi / Peinture	Au centre	<0,9		0	
298	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
299	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
300	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
301	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
302	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
303	Porte et huisserie	C	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	
304	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
305	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
306	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	Au centre	<0,9		0	
307	Porte et huisserie	D	Bois / Teint	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage maison secondaire : Chambre 1

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
308	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
309	Plafond		Lambris Bois / Peinture	-	<0,9		0	
310	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
311	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
312	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
313	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
314	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
315	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
316	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
317	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
318	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
319	Mur	B	Pierre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
320	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
321	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
322	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
323	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage maison secondaire : Salle d'eau 1

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
324	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
325	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
326	Plafond		Lambris Bois / Peinture	-	<0,9		0	
327	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
328	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
329	Mur	A	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
330	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
331	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
332	Mur	B	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
333	Mur	C	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
334	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1er étage maison secondaire : Chambre 2

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
335	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
336	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
337	Plafond		Lambris Bois / Peinture	-	<0,9		0	
338	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
339	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
340	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
341	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
342	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
343	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
344	Mur	B	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
345	Mur	C	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
346	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
347	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
348	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
349	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
350	Mur	D	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

1er étage maison secondaire : Salle d'eau 2

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
351	Plafond		Éléments de charpente / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
352	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
353	Plafond		Lambris Bois / Peinture	-	<0,9		0	
354	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
355	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
356	Mur	A	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
357	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
358	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
359	Mur	B	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
360	Mur	C	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
361	Mur	D	Plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Dépendances : Bureau

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
362	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
363	Mur	A	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
364	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
365	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
366	Mur	B	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
367	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
368	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
369	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
370	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
371	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
372	Mur	D	Crépi / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Dépendances : Remise

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
373	Plafond		Charpente bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
374	Porte et huisserie		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
375	Mur	A	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
376	Mur	B	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
377	Mur	C	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
378	Mur	D	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Dépendances : Garage

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION DES MESURES	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
379	Structure		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 1

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

ANALYSES

Aucune analyse n'a été effectuée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXECUTION

TEXTES DE REFERENCE

- ⊗ Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- ⊗ Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- ⊗ Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- ⊗ Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- ⊗ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- ⊗ Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

PRECISIONS : LIMITE DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- ⊗ Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

SCHEMA DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB



NOTE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Le présent rapport comporte 9 pages auxquelles s'ajoute un exemplaire de nos conditions générales d'exécution.

DONNEUR D'ORDRE

Si différent du propriétaire

PROPRIETAIRE

M., Mme LIVERTON
Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

IDENTIFICATION DU BIEN ET DE SES ANNEXES

DEPARTEMENT : 24
COMMUNE : MAUZENS ET MIREMONT
ADRESSE : Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT
REFERENCE CADASTRALE : Non communiquées
DESIGNATION DU LOT DE (CO)PROPRIETE : Sans objet
SITUATION DU LOT DE (CO)PROPRIETE : Sans objet
TYPE D'IMMEUBLE : Maison individuelle (T4)
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE : Immeuble bâti, bien indépendant
DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE : Avant 1949
ANNEE DE L'INSTALLATION :
DISTRIBUTEUR D'ELECTRICITE : EDF

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

NOM : Monsieur Philippe Moreno
COMPAGNIE D'ASSURANCE : AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : - Date de validité : 28/02/2014
CERTIFICATION : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SGS ICS 29 Avenue Aristide Briand
94111 ARCUEIL Cedex (Réf : CDP-IMM01370)
LE : 10/10/2008
NOM ET RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : SEECAP
ADRESSE DE L'ENTREPRISE : 119 rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
N° SIRET : 40978145700026
DATE DE LA COMMANDE : 27/01/2014
VISITE EFFECTUEE LE : 28/01/2014 14:30
PIECES JOINTES : Sans Objet
SOUS-TRAITANCE : Sans Objet
DUREE DE VALIDITE : 27/01/2017
RETOUR DU COURRIER PRELIMINAIRE : non retourné
APPAREIL ELECTRIQUE : Mesureur électrique SEFRAM MW 9650

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses : (Références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600).

Fait à BERGERAC, le 28/01/2014

Monsieur Philippe Moreno

Signature opérateur et cachet de l'entreprise



LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONSTATATIONS DIVERSES : (REFERENCES ET LIBELLES DES CONSTATATIONS DIVERSES SELON L'ANNEXE E DE LA NORME XP C 16-600).

E.1 - INSTALLATIONS OU PARTIES D'INSTALLATION NON COUVERTES

- Sans objet

E.2 - POINTS DE CONTROLE DU DIAGNOSTIC N'AYANT PU ETRE VERIFIES

Les points de contrôles listés ci-dessous n'ont pu être vérifiés pour des aspects techniques (encombrement, ...) ou indépendants de la volonté du diagnostiqueur (par exemple : refus du donneur d'ordre de mettre l'installation hors tension, locaux indisponibles, ...).

N° ARTICLE (1)	LIBELLE DES POINTS DE CONTROLE N'AYANT PU ETRE VERIFIES SELON NORME XP C 16-600 – ANNEXE C	MOTIFS
B3.3.4 a	Prise de terre et installation de mise à la terre - Ensemble des éléments conducteurs reliés à la liaison équipotentielle principale (canalisations de liquides, de gaz ; etc.)	
B3.3.4 b	Prise de terre et installation de mise à la terre - Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

E.3 - CONSTATATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET/OU SON ENVIRONNEMENT

Sans objet

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)	LIBELLE DES ANOMALIES	COMMENTAIRE	N° ARTICLE (2)	LIBELLE DES MESURES COMPENSATOIRES (3) CORRECTEMENT MISES EN ŒUVRE
B3.3.4 c	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.	Mesure (Ohms) : 0		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	Mesure (Ohms) : 0		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° ARTICLE (1)	COMMENTAIRE
<i>B11 a</i>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
<i>B11 b</i>	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECES ET EMBLEMENTS NON VISITES	JUSTIFICATION
Sans objet	

OBSERVATIONS

La valeur de la résistance de terre est de 0 Ohms.

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

CORRESPONDANCE AVEC LE GROUPE D'ANOMALIES (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est

CORRESPONDANCE AVEC LE GROUPE D'ANOMALIES (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
	mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CORRESPONDANCE AVEC LE GROUPE D'INFORMATIONS (2)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter

	l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.	

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

TEXTES DE REFERENCE

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Ajouter dans les textes de référence des conditions particulières :

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Norme XP C16-600 version février 2011 relative à l'état de l'installation intérieure d'électricité.

PRECISIONS CONCERNANT L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE

Conformément à la norme XP-C 16-600 version février 2011, le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usages d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, doit tenir informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, doit également signaler au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,
- Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

SCHEMA ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - LOGEMENT (6.2)

N° ADEME :
REF : DIA-RTU03-1401-035
VALABLE JUSQU'AU : 27/01/2024
TYPE DE BATIMENT : MAISON INDIVIDUELLE T4
ANNEE DE CONSTRUCTION : AVANT 1949
SURFACE HABITABLE : 265 m²
(SUR DECLARATION DU PROPRIETAIRE)
ADRESSE : LES GRANGES - 24260 MAUZENS
ET MIREMONT

DATE : 28/01/2014
DATE DE LA VISITE : 28/01/2014
DIAGNOSTIQUEUR : Philippe Moreno
CERTIFICATION : LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE
DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR : SGS ICS 29 Avenue
Aristide Briand 94111 ARCUEIL Cedex (Réf. : CDP-
IMMO1370)
SIGNATURE : 

PROPRIETAIRE :

NOM : Monsieur, Madame LIVERTON
ADRESSE : Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES :

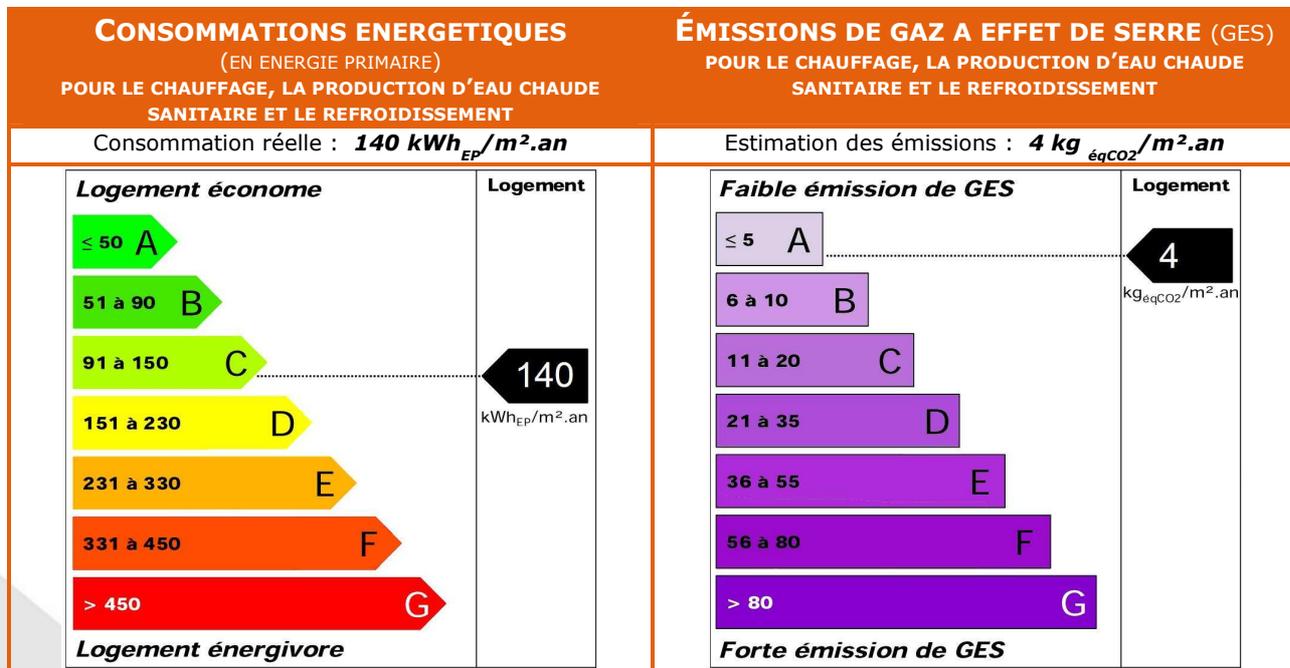
NOM :
ADRESSE :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2013, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	MOYENNE ANNUELLE DES CONSOMMATIONS	CONSOMMATIONS EN ENERGIES FINALES	CONSOMMATIONS EN ENERGIE PRIMAIRE	FRAIS ANNUELS D'ENERGIE
	DETAIL PAR ENERGIE DANS L'UNITE D'ORIGINE	DETAIL PAR ENERGIE ET PAR USAGE EN kWh _{EF}	DETAIL PAR USAGE EN kWh _{EP}	
CHAUFFAGE	Electricité : 14 432 kWh	Electricité : 14 432 kWh _{EF}	37 235 kWh _{EP}	1 651 € TTC
EAU CHAUDE SANITAIRE			kWh _{EP}	€ TTC
REFROIDISSEMENT			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			37 235 kWh _{EP}	1 843 € TTC

En l'absence de dispositif de comptage séparé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, l'estimation des consommations d'énergie liées à ces usages n'a pu être distinguée (les indications liées au chauffage contiennent donc celles liées à la production d'eau chaude sanitaire). Le total de l'estimation des coûts intègre le(s) coût(s) d'abonnement(s).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - LOGEMENT (6.2)
DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

LOGEMENT	CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT	EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION
MURS :	SYSTEME DE CHAUFFAGE :	SYSTEME DE PRODUCTION D'ECS :
<p>Type A : Pierre/Moellons (remplissage tout venant), épaisseur : 45 cm ; U = 2W/m².K non isolé ; Iti ; Donne sur : Extérieur.</p> <p>Type B : Pierre/Moellons (remplissage tout venant), épaisseur : 45 cm ; U = 0,37W/m².K; Isolation : Laine de verre, épaisseur : 10 cm ; Iti ; Donne sur : Extérieur.</p>	<p>Installation 1 : Electricité, Plancher rayonnant, Individuel, Année d'installation : 2010 Equipement d'intermittence : Absence.</p> <p>Installation 2 : Electricité, Convecteurs électriques NFC, Individuel, Année d'installation : 2010 Equipement d'intermittence : Absence.</p> <p>Installation 3 : Electricité, Panneaux rayonnants électrique NFC, Individuel, Année d'installation : 2010 Equipement d'intermittence : Absence.</p>	<p>Installation 1 : Surface concernée : 159m² Electricité, chauffe-eau, Standard, type d'installation : Individuelle, volume de stockage : 200 L, production : accumulation; Ballon : vertical.</p> <p>Installation 2 : Surface concernée : 106m² Electricité, chauffe-eau, Standard, type d'installation : Individuelle, volume de stockage : 300 L, production : accumulation; Ballon : vertical.</p>
TOITURE :	EMETTEURS :	SYSTEME DE VENTILATION :
<p>Type A : Plafond entre solives bois avec/sans remplissage ; U = 0,19W/m².K; Isolation : Laine de verre, épaisseur : 20 cm; Local non chauffé ; Donne sur : Local non chauffé.</p> <p>Type B : Combles aménagés sous rampants (tuiles) ; U = 2W/m².K; Isolation : Présence Indéterminée, épaisseur inconnue; Extérieur ; Donne sur : Extérieur.</p>	, avec régulation terminale.	<p>Ventilation par ouverture des fenêtres; Menuiseries avec joint; Cheminée avec trappe (si présence).</p> <p>Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante; Menuiseries avec joint; Cheminée avec trappe (si présence).</p>
MENUISERIES :	SYSTEME DE REFROIDISSEMENT :	
<p>Fenêtres, simple vitrage; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Sans; Largeur dormant : 5 cm.</p> <p>Fenêtres, simple vitrage; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Persienne coulissante PVC et volet battant bois (e>22mm); Largeur dormant : 5 cm.</p> <p>Fenêtres, double vitrage; Epaisseur de la lame : 14; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Sans; Largeur dormant : 5 cm.</p>	Aucun.	

<p>Fenêtres, double vitrage; Epaisseur de la lame : 16; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Sans; Largeur dormant : 5 cm.</p> <p>Fenêtres, double vitrage; Epaisseur de la lame : 16; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Persienne coulissante PVC et volet battant bois (e>22mm); Largeur dormant : 5 cm.</p> <p>Portes-fenêtres, double vitrage; Epaisseur de la lame : 16; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Persienne coulissante PVC et volet battant bois (e>22mm); Largeur dormant .</p> <p>Portes-fenêtres, double vitrage; Epaisseur de la lame : 14; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Sans; Largeur dormant .</p> <p>Portes-fenêtres, simple vitrage; Menuiserie : Bois ou bois métal; Ouverture : battante; Disposition : au nu intérieur; Occultation : Persienne coulissante PVC et volet battant bois (e>22mm); Largeur dormant : 5 cm.</p>		
<p>PLANCHER BAS :</p>	<p>RAPPORT D'ENTRETIEN OU D'INSPECTION DES CHAUDIERES JOINT :</p>	
<p>Type C : Plancher lourd (entrevous terre-cuite, poutrelles béton) ; U = 2W/m².K non isolé ; Donne sur : Local non chauffé.</p> <p>Type B : Dalle béton ; U = 2W/m².K non isolé ; Donne sur : Local non chauffé.</p> <p>Type A : Dalle béton ; U = 0W/m².K non isolé ; Donne sur : Terre plein.</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>QUANTITE D'ENERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE</p>	<p>0 kWh_{EP}/m².an</p>
<p>TYPE D'EQUIPEMENTS PRESENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p><i>Aucun.</i></p>	

POURQUOI UN DIAGNOSTIC

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

USAGES RECENSES

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

CONSTITUTION DE L'ETIQUETTE ENERGIE

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

VARIATION DES PRIX DE L'ENERGIE ET DES CONVENTIONS DE CALCUL

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie à la date du ... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de

l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

ENERGIES RENOUVELABLES

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

CHAUFFAGE

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

AERATION

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.
-

CONFORT D'ETE

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes, qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.
-
- **Bureautique / audiovisuel :**
- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	COMMENTAIRES	CREDIT D'IMPOT
Mise en place d'un programmateur	L'emplacement du thermostat doit être choisi avec précaution.	15 ou 25%
Installation d'une PAC Air-Eau	Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir une PAC avec un coefficient de performance COP = 3,4.	15 ou 25%

(*) Ces mesures d'amélioration ne peuvent être envisagées que sous réserve des prescriptions du règlement de copropriété (non communiqué).
Les taux des crédits d'impôts peuvent dans certains cas être majorés de dix points s'ils sont accompagnés d'autres travaux.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique
- Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 21 mars 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012 et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 17 octobre 2012 modifiant la méthode de calcul 3CL-DPE introduite par l'arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine

- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Arrêté du 11 juillet 2013 relatif à la mise à jour des contenus en CO2 des réseaux de chaleur et de froid et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Articles R.134-1 à R.134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance
- énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la
- location en France métropolitaine
- Code de la Construction et de l'habitation extrait des articles L134-1 à L134-5 du CCH:

ARTICLE L134-1

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

ARTICLE L134-2

Lors de la construction d'un bâtiment ou d'une extension de bâtiment, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1. Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble.

ARTICLE L134-3

Le diagnostic de performance énergétique est communiqué à l'acquéreur et au locataire dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du présent code et à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Lorsque l'immeuble est offert à la vente ou à la location, le propriétaire tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande.

ARTICLE L134-4

Dans certaines catégories de bâtiments, le propriétaire ou, s'il y a lieu, le gestionnaire affiche à l'intention du public le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 datant de moins de dix ans.

ARTICLE L134-5

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent chapitre.

PRÉCISIONS

Le présent diagnostic de performance énergétique est destiné à indiquer les consommations prévisionnelles d'énergie des bâtiments et des logements mis en vente ou à la location, à connaître l'impact sur l'effet de serre et à fournir des recommandations de travaux d'économie d'énergie.

Il n'a qu'un **caractère informatif** et les estimations des consommations d'énergie pour le bâtiment ou le logement ne sont qu'indicatives et peuvent présenter des écarts avec la réalité.

Il n'engage le diagnostiqueur à **aucune garantie contractuelle**.

En aucun cas, le vendeur ou l'acquéreur ne pourront se prévaloir des manquements éventuels du présent diagnostic de performance énergétique pour demander en garantie la prise en charge de travaux ou utiliser des informations contenues à l'encontre du propriétaire.

Dans le cas d'une vente, les montants donnés dans le cadre des recommandations ne sont qu'indicatifs et n'intègrent pas les coûts additionnels (travaux de finitions, embellissements...).

Il ne sera pas réalisé de diagnostic de performance énergétique pour les locaux ne disposant pas d'une installation de chauffage.

La méthode choisie et le modèle de rapport sont déterminés en fonction du type de bien et des caractéristiques du bâtiment tels que prévu par l'arrêté du 8 février 2012 pour la vente suivant différents modèles 6.1, 6.2 ou 6.3 a, b ou c et par l'arrêté du 8 février 2012 pour la location suivant différents modèles 6.A ou 6.B.

Le présent diagnostic de performance énergétique est valable dix ans.

Le diagnostic de performance énergétique nécessite la détermination des matériaux composants le bien immobilier. Cette détermination peut s'avérer impossible techniquement. Le cas échéant, le diagnostiqueur utilisera alors les bases de données fournies régulièrement.

La surface habitable, nécessaire pour établir les ratios de consommation énergétique et d'émission de CO₂, est conformément à la réglementation, déclarée par le propriétaire ou estimée par le diagnostiqueur. Il n'est en aucun cas procédé à un mesurage précis et de ce fait il est décliné toute responsabilité relative au préjudice éventuel consécutif à l'utilisation de cette valeur de surface pour un autre usage, notamment la mention de la surface habitable dans un bail de location.

Logiciel : **WTAB** / Version : **21**

Éditeur : **DIAGAMTER**

Aucune non-conformité par rapport aux textes réglementaires de référence du DPE en vigueur au 25 mars 2013 n'a été relevée

Fiche d'évaluation disponible sur le site <http://www.rt-batiment.fr>

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 Email agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



réinventons / notre métier



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA France, représentée par la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise SEECAP représentée par Vincent RATABOU, 119 Rue Neuve d'Argenson BP 767, 24107 BERGERAC est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2014 au 28/02/2014 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule C

pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Certification de surface (Loi Carrez, surface habitable) - Diagnostic Termites, Etat Parasitaire - Repérage amiante dans les bâtiments vente, DTA, Diagnostic amiante partie privative - Relevé d'état des lieux - Conformité aux normes de surface et d'habitabilité, prêt conventionné et logement décent - Dufflot Ancien - Etat d'installation intérieure Gaz - Norme NF P 45-500 version 2013 | <ul style="list-style-type: none"> - Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques - Diagnostic sécurité Electrique - Norme XPC 16-600 version 2011 - Audit technique des installations de collecte des eaux usées et pluviales collectif - Audit technique des installations de collecte des eaux usées et pluviales non collectif - DPE Sans Mention - Constat des Risques d'Exposition au Plomb |
|--|--|

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs :
 - Par Technicien : 500.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2013
 Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



CERTIFICAT N° CDP-IMM01370
Version 3

Nous attestons que :
Monsieur MORENO Philippe

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) technique(s)</u>	<u>Validité du certificat</u>
AMIANTE	Du 01/03/2013 Au 28/02/2018
PLOMB sans mention (CREP)	Du 01/03/2013 Au 28/02/2018
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 04/10/2012 Au 03/10/2017
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 04/10/2012 Au 03/10/2017
TERMITES METROPOLE	Du 26/06/2009 Au 25/06/2014
GAZ	Du 01/03/2013 Au 28/02/2018
ELECTRICITE	Du 10/10/2013 Au 09/10/2018

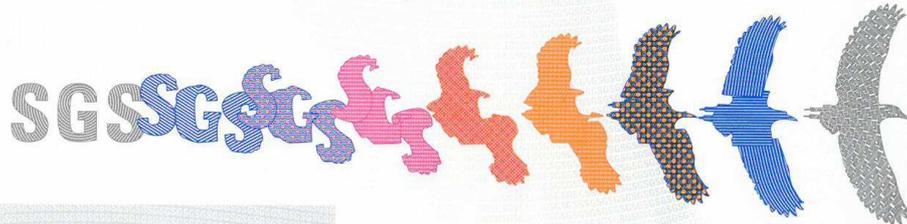


Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisés conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

- Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.



Edité le 14/10/2013
Le Directeur Certification



SGS ICS
29, avenue Aristide Briand - 94111 Arcueil Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

ELEMENTS DE REPERAGE

Le présent dossier Eléments de Repérage comporte 3 page(s).

DESCRIPTIFS PIECES ET VOLUMES

EXTERIEUR	DESSCRIPTIF
(1) Abords des bâtiments	Sol (Végétation)
Sous-sol	
(2) Cave	Sol (Béton) Mur ABCD(Pierre -) Plafond (Solives -) Plafond (Béton) Porte A(Bois peint) Poteaux (Bois -)
Rez de chaussée maison principale	
(3) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABC(Crépi Peinture) Mur D(Pierre -) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Volet AC(Bois peint) Plinthes (Carrelage -) linteau (Bois -)
(4) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte BC(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Plinthes (Carrelage -)
(5) Salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Bardage bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet CD(Bois peint)
(6) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(7) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Fenêtre BC(Bois Peinture) Volet BC(Bois peint) Plinthes (Carrelage -) Plafond (Plâtre peint)
(8) Véranda	Sol (Carrelage) Mur A(Pierre -) Mur BCD(Plâtre peint) Fenêtre C(Bois Teint) Porte-Fenêtre D(Bois Teint) Plafond (Plâtre peint) linteau (Bois -)
1er étage maison principale	
(9) Palier	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AD(Bois peint) Plinthes (Bois -)
1er étage maison principale	
(10) Dégagement 2	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Eléments de charpente -) Plafond (Plâtre peint) Porte CD(Bois Teint)
(11) Chambre 1	Sol (Moquette) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Eléments de charpente -) Porte A(Bois Teint) Fenêtre D(Bois Peinture)
(12) Chambre 2	Sol (Moquette) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Eléments de charpente -) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois Teint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(13) Chambre 3	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois Peinture) Volet CD(Bois peint) Plinthes (Bois -)
(14) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
2ème étage maison principale	
(15) Grenier	Sol (Plancher bois) Plafond (Charpente bois -)
Rez de chaussée maison secondaire	
(16) Entrée	Sol (Carrelage) Mur AD(Pierre) Mur ABC(Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Porte BC(Bois Teint) Plafond (Solives -) Plinthes (Bois -) Volet A(Bois peint)
(17) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur B(Pierre -) Mur D(Plâtre peint) Mur D(Plâtre Carrelage) Porte A(Bois Teint) Plafond (Bois)
(18) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Crépi Peinture) Plafond (Solives -) Porte B(Bois peint) Porte D(Bois Teint) Volet B(Bois peint) Volet D(Bois Teint)
(19) Buanderie	Sol (Sol plastique) Mur A(Plâtre peint) Mur B(Briques Peinture) Mur CD(Pierre -) Porte A(Bois Teint) Plafond (Solives -)

Modèle déposé DIAGAMTER ER1.1 – Reproduction du modèle interdite

(20) Cuisine	Sol (Carrelage) Plafond (Solives -) Mur ABC(Plaques de plâtre) Mur CD(Plâtre peint) Mur CD(Plâtre Carrelage) Porte B(Bois Teint) Fenêtre D(Bois Teint) Volet B(Bois Teint)
1er étage maison secondaire	
(21) Palier	Sol (Parquet) Mur BCD(Plâtre peint) Mur A(Crépi Peinture) Porte CD(Bois Teint) Plafond (Lambris Bois -) Plafond (Eléments de charpente -)
(22) Chambre 1	Sol (Moquette) Mur AD(Plâtre peint) Mur B(Pierre) Plafond (Eléments de charpente -) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture)
(23) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plafond (Eléments de charpente -) Porte A(Bois peint)
(24) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur A(Plâtre peint) Mur BCD(Crépi -) Plafond (Eléments de charpente -) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte A1A2(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture)
(25) Salle d'eau 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Eléments de charpente -) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
Dépendances	
(26) Bureau	Sol (Moquette) Mur ABD(Crépi -) Mur C(Pierre -) Plafond (Lambris Bois -) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture)
(27) Remise	Sol (Béton) Mur ABCD(Briques) Porte (Bois) Plafond (Charpente bois -)
(28) Garage	Structure (Bois -)

SCHEMA DE REPERAGE

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



**CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC
TECHNIQUE****TEXTES DE REFERENCE**

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

PRECISIONS SUR LE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb (à partir du 12 août 2008) et un état des risques naturels et technologiques.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité (à partir du 1^{er} janvier 2009),
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

BERGERAC, le 29/01/2014

Monsieur, Madame LIVERTON

Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT

Référence Rapport : DIA-RTU03-1401-035

Objet : **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Les Granges
24260 MAUZENS ET MIREMONT
Maison individuelle
Date de la visite : 28/01/2014

Monsieur, Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, RATABOU Vincent, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates, référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montants de la garantie égal à € par sinistre et € par année d'assurance, montants supérieurs aux obligations réglementaires),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

RATABOU Vincent
SEECAP